lument certaine en la mentionnant expressément. Si le gouvernement ne prise pas mon amendement, qu'il en présente un autre, en termes appropriés, pour apporter le changement que je propose. Le fera-t-il?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, si l'objet de l'amendement est d'assurer qu'il soit pourvu à la compétence dans les questions relatives à la pollution au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, je dirai que c'est déjà fait. Si l'on énonce explicitement que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont compris, il faudrait accéder à une requête semblable de la part des représentants de Terre-Neuve à l'égard de cette dernière province. Et si l'on inclut Terre-Neuve explicitement, qu'adviendra-t-il de l'Ontario?

L'hon. M. MacEachen: Pourquoi ne pas inclure le Cap-Breton?

L'hon. M. Drury: On me demande d'inclure le Cap-Breton. Si le député estime que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont exclus, il accepterait peut-être l'assurance que je lui donne du contraire. Ces régions ne sont pas exclues et ce fait ne me paraît pas constituer une raison valable pour les mentionner expressément.

M. Harding: Monsieur le président, puis-je poser une autre question? Si le ministre ne veut pas mentionner en propres termes les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, fera-t-il figurer le règlement sur l'utilisation des terres dans l'annexe se rapportant aux problèmes de l'environnement qui sont du ressort du ministère?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, peut-être n'ai-je pas bien saisi la question. Il est hors de doute qu'aux termes de cette loi, le coordonnateur chargé du contrôle de la pollution recevra des pouvoirs à cet égard sauf dans les domaines relevant expressément d'un autre ministre.

M. Rose: Monsieur le président, puis-je m'exprimer sans ambages sur ce point qui nous intéresse tous? La responsabilité de s'attaquer à la pollution dans les différentes régions du Canada incombe aux divers ministres. Le gouvernement a gagné beaucoup de terrain sur la question de sa souveraineté sur l'Arctique sous prétexte que l'environnement était particulièrement sensible à la menace de pollution dans cette région. Et pourtant je m'aperçois qu'en ce cas particulier, d'après l'annexe, ce ne sera pas le ministre désigné qui sera responsable mais le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui gardera cette attribution. Nous sommes inquiets d'un tel partage des juridictions car les ministères intéressés pourraient se renvoyer la balle et le public ne saurait plus qui est chargé de ce domaine vital. Si la question de la souveraineté canadienne dans l'Arctique, visée par ce bill, est particulièrement critique du fait des problèmes écologiques des eaux septentrionales dont il traite, il s'ensuit que l'écologie des terres se trouvant immédiatement au sud des endroits où des développements considérables se produiront, fréquemment en l'absence de tout contrôle, posent également des problèmes critiques. Le bill devrait également les viser car c'est son objectif essentiel.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement de M. Harding est rejeté par 39 voix contre 17.)

• (3.20 p.m.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. McCutcheon: J'aimerais demander un renseignement au ministre. Pourquoi prévoit-on la météorologie à l'alinéa d) de l'article 5?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le député sait comme moi que la météorologie actuelle s'occupe principalement de mesurer les déplacements d'air et, dans une moindre mesure, d'évaluer la qualité de cet air et d'en prévoir les déplacements. Il s'agit donc simplement d'un organisme de mesure plutôt que de contrôle. Le but de la météorologie actuelle n'est pas de réglementer mais simplement de mesurer et de prévoir. Le ministère de l'Environnement devra s'intéresser énormément à ces mesures et prévisions. J'espère qu'il pourra prendre des dispositions visant à améliorer la qualité de l'air. C'est pour cela qu'il doit évidemment posséder une excellente connaissance du milieu qui intéresse le ministère.

M. Harding: Monsieur le président, je propose un autre amendement à l'article 5:

Qu'on modifie l'article 5 du bill C-207 en y ajoutant, à la page 2, après la ligne 41, l'alinéa h) suivant:
h) la prévention et l'élimination de la pollution

C'est un nouvel alinéa qui prévoit la prévention et l'élimination de la pollution. Le président du Conseil du Trésor s'est opposé à la suppression de certains passages de ce bill. Une des façons de tourner partiellement ce problème serait d'ajouter ce nouvel alinéa. Le bill établirait clairement que la prévention et l'élimination de la pollution relèverait de ce ministère.

Peut-être le gouvernement acceptera-t-il plus facilement cet amendement. On ne peut rien lui reprocher. C'est ce qui motive la création du nouveau ministère et il corrige les lacunes de la présente mesure. J'engage les députés de tous les partis à examiner sérieusement cet amendement qui est essentiel, à mon avis. La pollution nous cause actuellement assez d'ennuis. Le gouvernement n'a aucune raison de rejeter un amendement aussi simple que celui-ci.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, en examinant le bill, on verra que les mots «pollution» et «élimination de la pollution» n'y figurent pas. Au Canada et ailleurs, le problème est de comprendre précisément le sens du mot «pollution», qui varie suivant les gens. Afin d'éviter cette difficulté, l'alinéa e) de l'article 5 tend vers l'objet recherché dans cet amendement et l'exprime peut-être en termes plus précis. Le voici:

La protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol;

Je ferai remarquer au député que les attributions confiées au ministre dépassent la portée des mots susceptibles d'interprétations variées, à savoir, la pollution et